



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 septembre 2006
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1666 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 2006, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 15 octobre 2006. Il décrit l'évolution de la situation en Abkhazie (Géorgie) depuis mon rapport du 26 juin 2006 (S/2006/435).

2. Ma Représentante spéciale pour la Géorgie, M^{me} Heidi Tagliavini, qui assurait la conduite de la MONUG depuis juillet 2002, a continué de diriger la Mission jusqu'au 15 juillet 2006. M. Jean Arnault lui a succédé et a pris ses fonctions le 17 août 2006; mon Représentant spécial adjoint, M. Ivo Petrov, ayant assuré l'intérim. Le chef des observateurs militaires, le général de division Niaz Muhammad Khan Khattak (Pakistan), a continué de seconder ma Représentante spéciale et mon Représentant spécial adjoint au cours de la période considérée. Au 26 septembre 2006, la MONUG comptait 121 observateurs militaires et 12 membres de la police civile (voir annexe).

II. Recherche d'une solution politique

3. Durant la période considérée, la MONUG a poursuivi son action visant à maintenir la stabilité, prévenir l'escalade des tensions et faciliter le dialogue entre les parties géorgienne et abkhaze sur les trois questions de fond auxquelles avait souscrit le Groupe des Amis lors des réunions de haut niveau qu'il avait tenues à Genève sous la présidence de l'ONU (voir S/2004/315, par. 5 à 7) et sur les accords de Sochi conclus entre les présidents de la Fédération de Russie et la Géorgie (voir S/2003/412, par. 5). Le principal objectif demeurait le renforcement de la confiance entre les parties grâce à la recherche de solutions aux problèmes pratiques, qui faciliterait la tenue de négociations constructives sur un règlement politique global du conflit, compte tenu des principes énoncés dans le document intitulé « Les principes fondamentaux de la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et sa lettre d'envoi (voir S/2002/88, par. 3), ainsi que des nouvelles propositions présentées par les parties.



4. Après la reprise de la session du Conseil de coordination le 15 mai (voir S/2006/435, par. 5), mon Représentant spécial adjoint a présidé, le 30 juin, la première session de la reprise des travaux du Groupe de travail I responsable des questions de sécurité, au cours de laquelle les parties géorgienne et abkhaze ont chargé leurs coordonnateurs régionaux d'établir un plan d'action pour lutter contre la criminalité et renforcer la confiance dans la zone de conflit. Le 11 juillet, mon Représentant spécial adjoint a également présidé la première session de la reprise des travaux du Groupe de travail II, qui s'occupe des questions relatives au retour des personnes déplacées et des réfugiés. Au cours de cette session, les parties ont échangé des vues sur les questions liées au retour dans la dignité des déplacés et des réfugiés, en premier lieu dans le district de Gali, et décrit les modalités qui, à leur avis, permettraient d'améliorer la situation dans le district. Elles sont convenues de recommander la participation de leurs représentants autorisés respectifs à l'examen des questions ayant trait à l'éducation lors de la prochaine session et de poursuivre les consultations sur les opérations de vérification concernant les rapatriés dans ce district. La partie abkhaze ayant émis des objections à l'égard de la composition des délégations géorgiennes au sein du Conseil de coordination et de ses groupes de travail, la convocation de ces sessions avait dû être différée à plusieurs reprises.

5. Le 18 juillet, le Parlement géorgien a adopté une résolution dans laquelle il demandait au Gouvernement de faire le nécessaire pour suspendre immédiatement les opérations de maintien de la paix en Géorgie et de prier la Fédération de Russie de retirer immédiatement ses forces de maintien de la paix du territoire géorgien. Il a également prié le Gouvernement de s'employer immédiatement à modifier le dispositif de maintien de la paix et le déploiement des forces de police internationales en Ossétie du Sud et en Abkhazie, et de faire part à la communauté internationale de ses projets concernant le règlement pacifique des conflits. Cette résolution faisait suite à deux résolutions précédentes (voir S/2005/657, par. 13 et S/2006/173, par. 9) demandant le remplacement des forces de maintien de la paix actuelles, mais ne fixait pas de délai d'application. La résolution a suscité des réactions négatives de la part de la partie abkhaze, qui a déclaré qu'un retrait des forces de maintien de la paix collectives de la Communauté d'États indépendants (CEI) entraînerait une escalade des tensions, suivie d'une reprise des hostilités. Tout au long de la période considérée, la partie abkhaze a réaffirmé son opposition catégorique à toute modification des mécanismes de négociation et de maintien de la paix. Au début du mois de septembre, le Gouvernement géorgien a fait valoir qu'il serait impossible d'imprimer un nouvel élan au règlement du conflit sans une modification des mécanismes prévus pour le processus de paix, notamment sans une participation internationale plus large dans la force de maintien de la paix. Le 22 septembre, le Président Saakashvili a présenté les propositions de la Géorgie en vue du règlement des conflits en Abkhazie et en Ossétie du Sud (Géorgie). Ces propositions prévoyaient notamment la démilitarisation de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, l'instauration d'un dialogue direct entre les parties, l'établissement d'une présence de police internationale suivie de la signature d'un engagement général de renoncer au recours à la force et des activités de relèvement économique.

6. Les relations entre les parties géorgienne et abkhaze se sont dégradées lorsque, le 25 juillet au petit matin, une opération spéciale de grande envergure a été lancée dans la haute vallée de la Kodori contrôlée par la Géorgie sous la conduite des Ministres géorgiens des affaires intérieures et de la défense, opération dont l'objectif déclaré était de rétablir l'ordre dans la région. Le Gouvernement géorgien

avait avisé la partie abkhaze du lancement imminent d'une opération, mais sans lui donner de détail. La partie abkhaze a déclaré que cette opération constituait une violation flagrante de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou en 1994, et visait à saisir une tête de pont importante sur le plan stratégique pour renforcer encore la présence militaire de la Géorgie. Elle a mis ses forces en état d'alerte et déployé des unités militaires aux abords de la basse vallée de la Kodori tenue par l'Abkhazie, et menacé de prendre des mesures de représailles en cas d'incursion de la partie géorgienne dans la basse vallée. Le Gouvernement géorgien a soutenu que les forces participant à cette opération appartenaient au Ministère de l'intérieur ou lui avaient été prêtées, qu'il ne s'agissait pas d'une opération militaire mais d'une opération de maintien de l'ordre menée contre un groupe armé local rebelle et que cette opération ne déborderait pas sur le territoire contrôlé par l'Abkhazie. Toutefois, les doutes ont subsisté, le Président du Comité de la défense et de la sécurité du Parlement géorgien ayant déclaré publiquement que cette opération permettrait aussi d'avoir main mise sur une « base stratégique extrêmement importante située à cinq minutes à peine de Soukhoumi à vol d'oiseau ».

7. Comme la MONUG ne surveillait plus la haute vallée de la Kodori depuis la prise d'otages qui avait eu lieu en juin 2003, elle n'était pas en mesure de vérifier l'état de la situation sur place. Toutefois, afin d'assurer une certaine transparence, les 27 et 28 juillet, la MONUG a installé deux postes d'observation temporaires dans le voisinage des deux points de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI pour surveiller 24 heures sur 24 les mouvements à destination et en provenance de la haute vallée de la Kodori. Au moment de la rédaction du présent rapport, la MONUG avait signalé 13 violations de l'Accord de Moscou de 1994 imputables à la partie géorgienne, qui concernaient l'introduction de troupes, de véhicules militaires et d'aéronefs dans la zone de sécurité et des atteintes à la liberté de circulation du personnel de la MONUG. Deux violations (obstruction de la liberté de mouvement du personnel de la Mission) imputables à la partie abkhaze avaient été signalées au cours de la même période (voir plus loin par. 19).

8. Le 27 juillet, le Président Saakashvili a annoncé la fin de l'opération spéciale et le transfert du Gouvernement de la République autonome d'Abkhazie installé à Tbilissi dans la haute vallée de la Kodori, décision qu'il a qualifiée de première mesure importante en vue d'étendre la juridiction de la Géorgie dans la région. Il a également proclamé le lancement d'un vaste programme de remise en état des infrastructures et des services sociaux dans la haute vallée. La partie abkhaze a riposté en déclarant qu'elle s'opposerait, y compris par la force, à ce transfert. Elle a également annoncé qu'elle bénéficiait du soutien des républiques du Caucase du Nord de la Fédération de Russie, notamment sous la forme de volontaires. À cet égard, il convient de rappeler que l'introduction de formations de volontaires provenant de régions situées au-delà des frontières de l'Abkhazie (Géorgie) constituerait une violation de l'Accord de Moscou de 1994.

9. Au cours de cette période tendue, mon Représentant spécial adjoint s'est constamment tenu en rapport avec les parties pour éviter une détérioration de la situation. À cette fin, alors que l'opération spéciale était en cours, il a tenté à deux reprises, mais en vain, de convoquer une réunion extraordinaire quadripartite et la session du Conseil de coordination qui était prévue. La MONUG a également facilité une visite à Soukhoumi du Coordonnateur du Groupe des Amis basé à Tbilissi qui, à la suite d'une rencontre avec les autorités géorgiennes, s'est entretenu

avec la partie abkhaze et le commandant de la force de maintien de la paix de la CEI. Le Groupe des Amis a engagé les deux parties notamment à prendre des mesures pour désamorcer la crise, à s'employer à renforcer le climat de confiance et assurer la transparence du processus et à poursuivre leurs négociations dans le cadre du dispositif existant.

10. Dès l'achèvement de l'opération, le Gouvernement géorgien a annoncé qu'il était prêt à offrir, à compter du 20 août, des garanties de sécurité à l'ONU pour la reprise de ses activités de surveillance de la haute vallée de la Kodori. À cette fin, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au protocole du 2 avril 2002, dans lequel les parties étaient convenues que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI pourraient effectuer régulièrement des patrouilles communes dans la vallée de la Kodori (voir S/2002/469, par. 11), la MONUG avait demandé des garanties de sécurité pour la réalisation de telles patrouilles. Le Gouvernement géorgien lui avait accordé ces garanties mais considérait que la présence de la force de maintien de la paix de la CEI dans la vallée de la Kodori ne pouvait se justifier, faisant valoir que la vallée ne faisait pas partie de la zone de sécurité et que la population locale éprouvait encore une certaine hostilité à l'égard de la force à la suite de l'opération menée par cette dernière dans la région le 12 avril 2002 (voir S/2002/469, par. 13). Pour sa part, la partie abkhaze a annoncé que si la force de maintien de la paix de la CEI n'était pas autorisée à surveiller la haute vallée de la Kodori, tous les mouvements internationaux à destination de la vallée et à travers la vallée seraient suspendus. La MONUG s'en tient toujours aux accords conclus entre les parties et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Toutefois, elle souligne qu'une opération de vérification indépendante de la situation dans la vallée de la Kodori n'a que trop tardé et elle espère que les parties parviendront à un accord sur cette question.

11. Le 9 septembre, la MONUG a facilité la visite à Soukhoumi de M. Merab Antadze, qui avait succédé le 24 juillet au Ministre d'État géorgien chargé du règlement du conflit, M. Giorgi Khaindrava. Sous les auspices de mon Représentant spécial, il a tenu les premiers pourparlers directs en cette qualité avec le Ministre abkhaze des affaires étrangères de facto, M. Sergei Shamba.

12. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Antonio Guterres, s'est rendu du 18 au 20 août 2006 en Géorgie, notamment à Soukhoumi, Gali et Zougdididi. Lorsqu'il a rencontré les dirigeants géorgiens au plus haut niveau à Tbilissi et à Soukhoumi, il les a encouragés à alléger les souffrances des populations locales à la fois lors de leur déplacement et de leur rapatriement. Il a réaffirmé le principe du droit de retour dans la sécurité et la dignité et souligné que le recours à la force ne permettrait pas de régler le conflit et relevé l'importance de mesures de confiance, en particulier dans le district de Gali. Dans ce contexte, il a de nouveau exprimé l'espoir que les obstacles s'opposant aux opérations de la vérification prévue pour les rapatriés dans le district de Gali seraient surmontés dans l'avenir proche.

13. Comme l'avait proposé le Groupe des Amis, qui s'était rendu en Géorgie en mai 2006 (voir S/2006/435, par. 7), une mission d'enquête du Département des opérations de maintien de la paix a séjourné à Tbilissi, Soukhoumi et dans les districts de Gali et Zougdididi du 10 au 20 septembre pour examiner la situation de la sécurité et de la criminalité dans la zone de conflit et arrêter des mesures susceptibles de renforcer l'efficacité du maintien de l'ordre et la coopération entre

les parties. On est actuellement en train de mettre la dernière main au rapport de cette mission.

III. Activités opérationnelles

14. La situation dans la zone de conflit est restée stable jusqu'au 24 juillet, mais des tensions sont apparues à la suite de l'opération spéciale menée par la Géorgie dans la haute vallée de la Kodori (voir par. 6 à 8). Au moment de l'établissement du présent rapport, la situation était encore instable, même si tout au long de la période considérée le taux de criminalité dans la zone de conflit est resté relativement faible.

15. Suite aux premiers rapports concernant le lancement imminent d'une opération spéciale par la Géorgie, dans la nuit du 24 juillet, la MONUG a dépêché une patrouille spéciale vers le point de contrôle de la force de maintien de la paix de la CEI à la limite nord de la zone de sécurité, sur la route menant à la vallée de la Kodori. La patrouille a constaté la présence dans la zone de sécurité de deux véhicules blindés de secours géorgiens transportant cinq militaires, et a transmis un rapport de violation à la partie géorgienne pour manquement à l'Accord de Moscou de 1994. Quelques heures plus tard, dans la matinée du 25 juillet, la force de maintien de la paix de la CEI a constaté la présence d'un convoi militaire géorgien comprenant environ 30 camions, 4 jeeps et 18 véhicules quatre roues motrices transportant entre 600 et 1 000 hommes armés, qui se dirigeait vers la haute vallée de la Kodori. Le 26 juillet, la MONUG a constaté la présence de sept hélicoptères géorgiens, dont trois hélicoptères de combat, qui se dirigeaient vers la vallée de la Kodori, et a transmis un nouveau rapport de violation à la partie géorgienne. Les 27 et 28 juillet, la Mission a établi deux postes d'observation provisoires afin de surveiller 24 heures sur 24 les mouvements de troupes en direction et en provenance de la haute vallée de la Kodori (voir par. 7). Par la suite, un retrait partiel a été suivi de mouvements dans les deux directions, notamment aux fins de la relève des éléments armés. La partie géorgienne a admis la présence dans la zone de membres du personnel du Ministère de l'intérieur et de quelque 30 ou 40 ingénieurs militaires chargés de remettre des ponts en état. La présence de ces ingénieurs et l'utilisation de matériel militaire constituent un manquement à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'Accord de Moscou de 1994 concernant le retrait des troupes de la vallée de la Kodori (voir S/1994/583, annexe I).

16. Face à l'opération géorgienne, la partie abkhaze a déployé des forces à l'est de Soukhoumi, en direction de la basse vallée de la Kodori et dans la zone de conflit, et a notamment dépêché des unités supplémentaires dans la zone d'armement limité afin de rétablir les positions défensives le long du canal de Gali et de renforcer ses postes dans la zone de conflit. Ces opérations n'ont cependant pas contrevenu à l'Accord de Moscou de 1994.

17. La force de maintien de la paix de la CEI est restée en état d'alerte élevée tout au long de l'opération et a continué à suivre la situation de près et à échanger des informations avec la MONUG. Elle a commencé à patrouiller régulièrement dans la zone où se trouve le pont prétendument endommagé qui sépare la haute vallée de la basse vallée de la Kodori, et a constaté la présence d'un nouveau point de contrôle géorgien au niveau du pont, du côté de la haute vallée. Les observateurs de la MONUG ont confirmé l'existence d'un point de contrôle géorgien à environ 75 mètres du pont. La partie géorgienne a élevé des protestations contre les tirs

auxquels la force de maintien de la paix de la CEI aurait procédé en direction de la haute vallée. Depuis le déploiement de ses observateurs, le 28 juillet, à proximité du point de contrôle de la force de la CEI dans la basse vallée, la MONUG a constaté que la force de la CEI procédait à des exercices de tir réel dans la zone, notamment au moyen de mortiers, sans pour autant viser la haute vallée. La Mission a cependant recommandé d'éviter pareils exercices à l'avenir.

18. Après la réunion de haut niveau sur les questions de sécurité tenue le 24 janvier 2006 (voir S/2006/173, par. 3), qui a donné lieu à la création d'un mécanisme de coordination régionale afin d'améliorer la communication et la coopération entre les parties dans la lutte contre la criminalité de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, les réunions quadripartites hebdomadaires ont gagné en efficacité et permis de renforcer la confiance entre les parties. La diminution notable du taux de criminalité à la mi-2006 s'explique largement par un renforcement des échanges d'informations sur les questions de sécurité et par les activités de lutte contre la criminalité menées, notamment, par les organes chargés par l'une et l'autre parties de l'application des lois. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la situation dans la vallée de la Kodori, tant les réunions quadripartites que la coopération entre les organes chargés de l'application des lois ont été entravées par des accusations mutuelles et des discours militants. Elles ont pratiquement cessé comme suite au climat politique qui s'est installé après le 25 juillet, encore qu'un retour à la normale se soit amorcé à la fin de la période considérée.

Secteur de Gali

19. De façon générale, des tensions ont marqué la situation sur le plan de la sécurité dans le secteur de Gali. Pendant la période considérée, la MONUG a établi deux rapports de violation de l'Accord de Moscou dans le secteur (voir par. 7) : le premier, le 30 juillet, lorsque le personnel de l'organe abkhaze chargé dans la pratique de l'application des lois s'est opposé au passage de la patrouille de la MONUG à Akarmara, dans la zone de sécurité, et le second, le 27 août, lorsqu'un incident analogue s'est produit près d'un poste d'observation abkhaze dans la zone d'armement limité. D'autres activités, telles que le déploiement de membres du bataillon de fusiliers motorisés d'Ochamchira aux fins du rétablissement et du renforcement des défenses le long du canal de Gali, n'ont pas contrevenu à l'Accord de Moscou de 1994 ni à ses protocoles puisqu'elles se sont déroulées en dehors de la zone de sécurité. Malgré un taux de criminalité relativement faible, une enquête a été ouverte concernant quelques incidents préoccupants, dont des tirs le 17 août contre les véhicules blindés d'une patrouille de la MONUG près du village de Nabakevi, dans la partie inférieure du secteur de Gali, qui n'ont fait aucun blessé parmi le personnel de la MONUG. Lors d'un autre incident qui s'est produit le 8 août près du village de Repo Etseri, trois personnes ont été tuées lors d'une tentative d'enlèvement. Quatre homicides, 13 fusillades et 5 vols se sont produits pendant la période considérée.

Secteur de Zougdid

20. Durant la période considérée, la zone de sécurité de Zougdid a été le théâtre d'une activité intense puisque des véhicules et des appareils militaires géorgiens l'ont traversée pour se rendre dans la haute vallée de la Kodori (voir par. 15). Trois fusillades, trois vols et deux opérations de lutte contre la contrebande ont eu lieu pendant la période considérée.

Groupe d'enquête mixte

21. Pendant la période considérée, le groupe d'enquête mixte, qui comprend des représentants des deux parties, de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI, a classé six affaires, dont quatre concernant des meurtres qui ont eu lieu dans le secteur de Gali entre novembre 2005 et janvier 2006. Le groupe enquête actuellement sur trois affaires, l'une relative aux tirs essayés par les véhicules blindés d'une patrouille de la MONUG (voir par. 19) et deux autres sur le point d'être classées.

IV. Police

22. Durant la période considérée, la police de la MONUG a continué d'opérer uniquement dans le secteur de Zougdidi qui jouxte la ligne de cessez-le-feu, puisque la partie abkhaze continue de s'opposer au déploiement du contingent de police de la Mission dans le secteur de Gali. La composante de police a animé un stage de formation aux techniques d'enquête sur les lieux du crime et de sensibilisation aux droits de l'homme, en coopération avec des agents locaux qui ont suivi un cours de formation des formateurs en Estonie, ce qui constituait une première (voir S/2006/435, par. 16). La MONUG a poursuivi la mise en œuvre du mémorandum sur les principes relatifs à la prévention de la criminalité, conclu avec les forces de police de Samegrelo-Zemo Svaneti et les autorités locales. Elle a également mis la dernière main à un documentaire à l'intention des autorités et de la population locales, des diplomates, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales concernant le mandat et les réalisations de sa composante de police, qui sera proposé en versions géorgienne, russe et anglaise. Le 15 septembre, trois femmes membres des forces de police régionales de Zougdidi ont participé à la quarante-quatrième conférence annuelle de formation organisée au Canada par l'International Association of Women Police. Elles ont bénéficié pour ce faire d'une aide financière versée par le Gouvernement finlandais et de l'appui de la MONUG.

V. Coopération avec les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants

23. Pendant la période considérée, la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ont entretenu des contacts réguliers dans le cadre d'échanges d'informations et de visites de liaison à différents niveaux et des réunions quadripartites hebdomadaires. Elles ont également organisé ensemble un exercice de sauvetage et de secours à Gali. De plus, la force de la CEI a accédé promptement à la demande faite par la MONUG concernant l'envoi d'un hélicoptère pour l'évacuation sanitaire de l'un de ses observateurs militaires dans la basse vallée de la Kodori et est intervenue à la suite des tirs essayés par une patrouille de la MONUG (voir par. 19). La force de la CEI a aussi fourni un appui notable aux postes d'observation provisoires de la Mission (voir par. 7 et 15) et a procédé à des opérations de déminage et de désamorçage d'engins explosifs improvisés dans la zone de conflit.

VI. Droits de l'homme et situation humanitaire

24. Le bureau des Nations Unies chargé des droits de l'homme a continué de surveiller la situation des droits humains et de prendre des mesures en vue de prévenir ou corriger les violations de ces droits en Abkhazie (Géorgie). Il a continué de fournir des services d'éducation aux droits de l'homme ainsi qu'une assistance technique en vue de renforcer les capacités locales de protection de ces droits. Il a examiné un certain nombre de cas de non-respect de procédures légales et des droits de la défense; d'impunité; de détention arbitraire et de mauvais traitement des détenus; d'entraves à la liberté de circulation; de travail forcé; de conscription arbitraire; d'expulsion arbitraire; et d'atteinte au droit de propriété. Des membres du bureau ont continué de visiter régulièrement les centres de détention, fourni des conseils juridiques à la population locale et suivi des procès devant les tribunaux. En coopération avec des organisations non gouvernementales locales, le bureau a mené à leur terme huit projets financés par le Gouvernement helvétique, qui concernaient notamment l'installation d'une ligne téléphonique pour les détenus, la prestation de services d'aide juridique à certaines catégories vulnérables de la population, la création d'un réseau de centres des droits humains au service des femmes et des enfants et une campagne de sensibilisation à la violence familiale. Un autre projet, financé celui-là par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, facilite la réunion de familles mixtes géorgiennes et abkhazes séparées par le conflit. La partie abkhaze n'a toujours pas donné son accord pour l'ouverture dans la ville de Gali d'une antenne de la MONUG chargée des droits de l'homme qui renforcerait les moyens dont dispose la Mission pour protéger les droits de la population locale, y compris les personnes déplacées qui sont revenues chez elles dans la zone du conflit.

25. Sur le fondement d'un décret adopté en mai 2006 par le Parlement de facto, les tribunaux abkhazes ont débouté de leurs nouvelles demandes des propriétaires qui ont dû abandonner des biens fonciers depuis 1992 en raison des déplacements forcés consécutifs au conflit armé et à la violence. Les tribunaux abkhazes ont déclaré ces demandes irrecevables et interrompu un certain nombre de procès qui avaient été engagés suite à une série de jugements ordonnant la restitution de biens fonciers. Cette pratique discriminatoire risque de faire obstacle aux retours et à la réinsertion des personnes déplacées.

26. La MONUG a commencé à préparer la remise en état des hôpitaux d'Ochamchira et de Tkvarcheli ainsi que du sanatorium et de l'usine de traitement des eaux usées de Zougdid, qui sera financée par son fonds d'affectation spéciale pour les projets à impact rapide. Elle facilite ainsi le lancement attendu pour le début de l'année prochaine de la deuxième phase du programme de relèvement financé par la Commission européenne, qui comprendra aussi la remise en état d'un certain nombre d'écoles dans la zone du conflit et la construction d'un commissariat de police à Lia, dans le district de Zougdid.

27. Les organismes des Nations Unies et plusieurs organisations internationales et non gouvernementales ont continué d'apporter une aide aux groupes vulnérables touchés par le conflit du côté abkhaze de la ligne de cessez-le-feu. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a poursuivi son programme de relèvement décentralisé intégré; une quarantaine de groupes ont été constitués et ont reçu des intrants dans le cadre du volet « création de revenus agricoles » de ce programme. Un programme agricole pour les jeunes a été mis en place dans huit

écoles situées dans le district de Zougdidid et dans neuf écoles situées en Abkhazie (Géorgie). L'exécution de trois projets d'assainissement des eaux dans les zones urbaines de Gali, Ochamchira et Tkvarcheli s'est poursuivie. Les activités du PNUD sont financées par la Commission européenne et le Gouvernement norvégien.

28. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a procédé, en collaboration avec des organisations non gouvernementales locales, à une analyse des besoins à laquelle ont participé les intéressés; il a poursuivi avec ses partenaires du Conseil danois pour les réfugiés, du Conseil norvégien pour les réfugiés et de la Direction suisse du développement et de la coopération, son programme de relèvement des écoles et de création d'activités productrices de revenus. Le Fonds des Nations Unies pour la femme a lancé un réseau d'information chargé de veiller à ce que les besoins des femmes soient pris en compte dans tous les programmes de reconstruction et développement. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a poursuivi l'exécution de son programme élargi de vaccination et fourni médicaments et équipements aux hôpitaux de district et aux dispensaires locaux. Il a aussi diffusé des documents d'information sur la grippe aviaire par le biais du système éducatif et lancé un projet de distribution d'eau potable aux établissements scolaires et médicaux. Le Programme alimentaire mondial a continué de distribuer une aide alimentaire à 70 patients du sanatorium de Gulripshi dans le cadre d'un accord avec l'association Médecins sans frontières et commencé à préparer la deuxième phase d'un programme d'alimentation scolaire.

29. HALO Trust a continué de déminer le dernier champ de mines du district d'Ochamchira. Ce district devrait être déclaré exempt de mines d'ici à la fin de 2006. La majorité des artificiers-démineurs du HALO Trust travaille actuellement dans le district de Soukhoumi et le long du cours supérieur de la Gumista, avec l'aide de personnels supplémentaires qui ont été mutés depuis les chantiers de déminage de la basse vallée de la Kodori en raison des événements récents.

30. Le Conseil danois pour les réfugiés a poursuivi l'exécution de ses projets producteurs de revenus, apporté des capitaux d'amorçage à des entreprises locales et financé la réparation d'abris de secours. Le Conseil norvégien pour les réfugiés a remis deux écoles en état et poursuivi son programme d'assainissement et de distribution d'eau dans six autres écoles. L'association Save the Children a poursuivi son programme de sensibilisation des prestataires de services sanitaires au VIH/sida et commencé la rénovation du centre de traitement du sida de Soukhoumi. C'est elle qui exécutera le volet « formation des travailleurs sanitaires » du programme du PNUD financé par la Commission européenne. L'association World Vision a distribué des fournitures médicales aux établissements sanitaires, continué d'apporter une aide à 67 enfants non scolarisés d'Ochamchira, élargi les activités de microcrédit qu'elle mène à Gali et Soukhoumi et continué de donner des cours de commerce et de gestion à l'intention de l'université locale, des associations locales et des administrations de districts. En coordination avec Médecins sans frontières et le Comité international de la Croix-Rouge, l'association Première urgence a poursuivi son action au service de la production de revenus dans le secteur agricole, notamment en distribuant des insecticides et des trousseaux agricoles, ainsi que son action de rénovation de logements collectifs et individuels.

VII. Questions connexes

31. La MONUG a poursuivi sa campagne de sensibilisation au VIH/sida et continué d'appliquer les mesures prises en application de la politique de tolérance zéro de l'exploitation et de la violence sexuelles. Aucun cas d'exploitation, de violence ou de harcèlement sexuel n'a été signalé pendant la période à l'examen. La Mission lance actuellement un programme d'information de la population locale par voie d'affiches et de messages publicitaires dans les journaux et la presse électronique locale. Elle a par ailleurs continué de réparer les principales routes empruntées par ses observateurs militaires pour patrouiller la zone du conflit, y compris un tronçon de la grand route entre Soukhoumi et Gali.

VIII. Aspects financiers

32. Par sa résolution 60/273 du 30 juin 2006, l'Assemblée générale a ouvert au titre de la MONUG un crédit de 34,8 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MONUG au-delà du 15 octobre 2006, le coût du fonctionnement de celle-ci serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

33. Au 30 juin 2006, le montant non acquitté des contributions au compte spécial de la MONUG s'élevait à 13,6 millions de dollars. À la même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 265 000 dollars.

34. Au 12 septembre 2006, le montant dû au titre du coût du matériel de la MONUG s'élevait à 142 362 dollars. En raison de la situation financière précaire de cette mission, le remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents est suspendu depuis le 1^{er} octobre 2004, et il le demeure à ce jour.

IX. Observations

35. Alors que la reprise des travaux du Conseil de coordination et les échanges de propositions entre les parties géorgienne et abkhaze avaient fait espérer une relance des négociations, une situation nouvelle et tendue s'est créée entre les parties, notamment en raison de l'opération spéciale menée par la Géorgie dans la haute vallée de la Kodori. La partie abkhaze a mis en doute l'utilité d'essayer de parvenir à de nouveaux accords dans le cadre du processus de règlement alors que le Gouvernement géorgien envoyait des forces militaires dans la vallée de la Kodori malgré l'engagement de les en retirer qu'il avait souscrit en signant l'Accord de Moscou en 1994. Les autorités abkhazes de facto font du règlement de la situation dans la haute vallée de la Kodori une condition préalable à la reprise du dialogue. De son côté, le Gouvernement géorgien conteste les mécanismes du processus de règlement existant avec les autorités de facto de l'Abkhazie (Géorgie) et de Tskhinvali/Ossétie du Sud; il considère que le prétendu statu quo est de plus en plus préjudiciable au recouvrement de l'intégrité territoriale de la Géorgie, qui constitue un intérêt vital et pressant de ce pays, ainsi qu'à son développement en général. Il estime que les mécanismes actuels sont inefficaces et que la situation impose de toute urgence un réaménagement du processus de règlement autour de deux

principes fondamentaux, à savoir le dialogue direct entre les deux parties et un engagement plus actif de la communauté internationale.

36. Ces questions concernent quelques-uns des volets fondamentaux du processus de règlement. Le risque existe de voir la situation déjà tendue entre les parties géorgienne et abkhaze devenir encore plus explosive. Il importe donc au plus haut point pour la stabilité de la région que toutes les parties fassent preuve de retenue et respectent scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces de Moscou et des autres documents pertinents signés par les deux parties. Les récents événements de la vallée de la Kodori ont fait ressortir plusieurs éléments d'importance, notamment les suivants : a) l'engagement pris par les deux parties de fournir une notification préalable et de garantir la complète transparence de tout mouvement de leurs matériels et personnels militaires autorisés par l'Accord de Moscou; b) le maintien de canaux de communication et de dialogue; et c) un accord sur les modalités de surveillance de la vallée de la Kodori.

37. Les récents événements survenus dans la zone du conflit abkhazo-géorgien et dans la région de Tkshinvali/Ossétie du Sud illustrent les dangers que continuent de poser les « conflits gelés » de la Géorgie. La difficulté de parvenir aujourd'hui à une solution négociée du conflit abkhazo-géorgien ne fait aucun doute, l'écart entre les positions des deux parties sur la question du statut politique s'étant creusé au fil des années. Il n'existe cependant aucune alternative au dialogue : la menace de la force ne peut en effet qu'aggraver la méfiance actuelle, et un retour à la violence serait la pire des solutions pour les communautés concernées ainsi que pour la stabilité de la région et au-delà. Je compte que le Conseil de sécurité, le Groupe des Amis du Secrétaire général, dont le rôle reste indispensable, et la communauté internationale dans son ensemble verront dans les revers de ces derniers mois une raison supplémentaire d'unir leurs efforts au service d'un processus capable, par son dynamisme, de faire renaître des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu, notamment chez les populations déplacées, l'espoir qu'une solution juste et durable pourra être trouvée par des moyens pacifiques.

38. Les événements intervenus pendant la période à l'examen ont montré une fois de plus que la présence de la MONUG est essentielle si l'on veut préserver la stabilité dans la zone du conflit, faciliter la coopération entre les deux parties sur le plan pratique et permettre d'avancer vers un règlement pacifique négocié du conflit. Je recommande donc que le mandat de la MONUG soit prorogé pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 15 avril 2007.

39. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à ma Représentante spéciale, M^{me} Heidi Tagliavini, et à lui exprimer alors que s'achève son mandat ma sincère reconnaissance pour la façon dont elle a dirigé la Mission et pour ses vigoureux efforts et son engagement soutenu au service de la paix. Je tiens aussi à saluer l'arrivée de mon nouveau Représentant spécial, M. Jean Arnault, et à lui exprimer ma gratitude ainsi qu'à tous les membres du personnel de la MONUG pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans un environnement difficile.

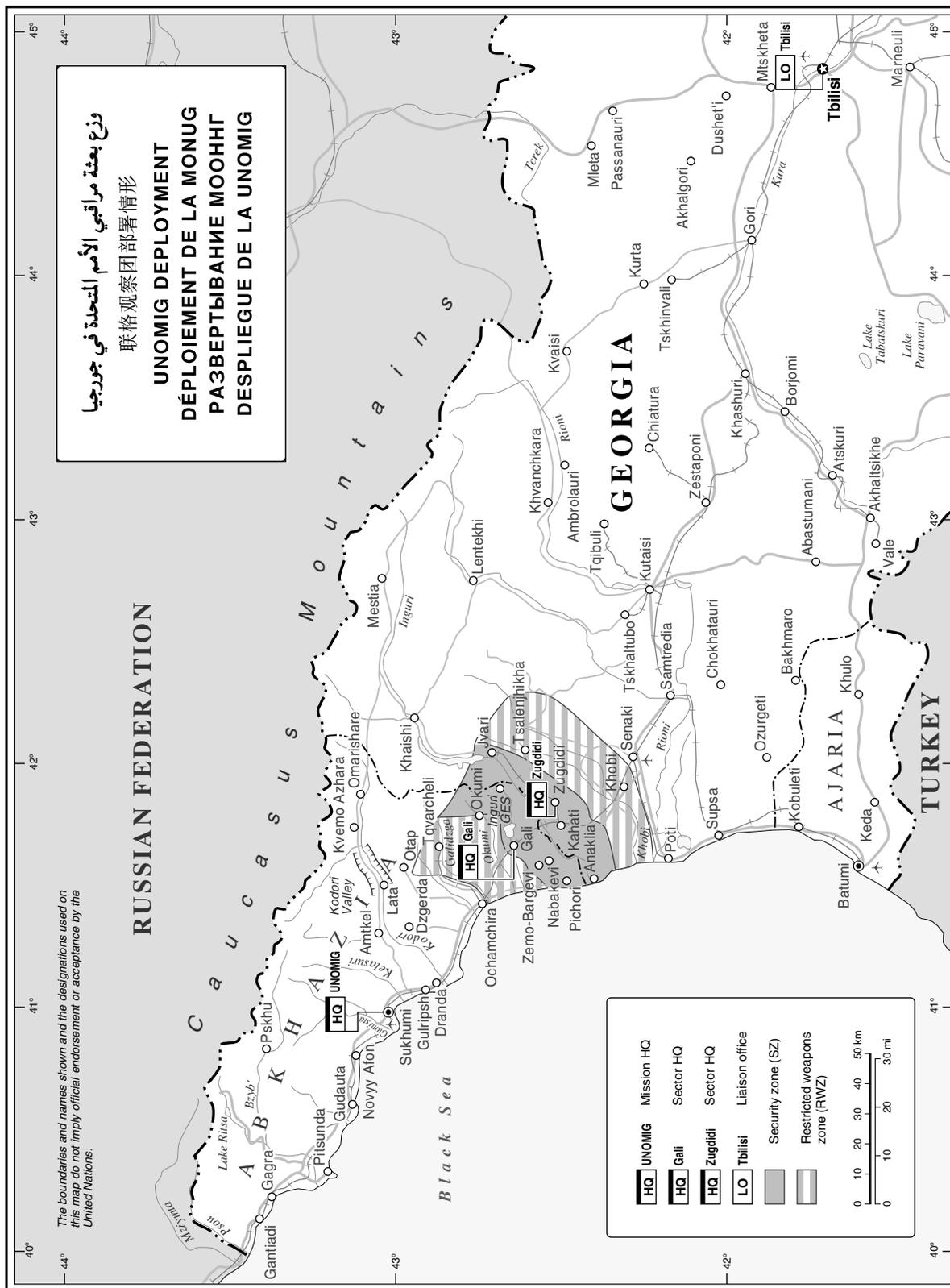
Annexe

Pays fournissant des observateurs militaires ou du personnel de police (au 26 septembre 2006)

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie	3
Allemagne	11
Autriche	2
Bangladesh	7
Croatie	1
Danemark	5
Égypte	5
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	3
Grèce	5
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	7
Pakistan	10 ^a
Pologne	5
République de Corée	8
République tchèque	5
Roumanie	2
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6
Suède	3
Suisse	4
Turquie	5
Ukraine	5
Uruguay	3
Total	121

^a Y compris le chef des observateurs militaires.

<i>Pays</i>	<i>Personnel de police</i>
Allemagne	4
Fédération de Russie	2
Ghana	1
Pologne	2
Suisse	3
Total	12



Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section

Map No. 3637 Rev. 51 UNITED NATIONS
September 2006